

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****23 (CREUSE)****Nombre de conseillers**

Membres	10
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

DELIBERATION N° DE_271023_2**DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

27 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-sept octobre à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Evelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLEIX

Pouvoirs :

Excusé : Mme Michèle TIXIER GALLAND, M. Alexandre BOURDERY

Absent :

Date de convocation : 23 octobre 2023

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

Demande d'achat par M. et Mme GARINO du chemin rural passant devant leur maison

Vu la demande, en date du 12 juin 2023, de M. et Mme GARINO qui souhaitent acquérir le chemin rural qui passe devant leur habitation sise au n° 7 dans le bourg de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,

Vu les conclusions de la commission chemins organisée le 20 septembre 2023 à savoir :

- Vente de l'intégralité de l'emprise du chemin entre les voies communales n° 1 (traversée du bourg) et n° 1A (vers Chez Bourny, le long du côté ouest du nouveau cimetière) ;
- Reprise complète par les acquéreurs, avec mention pour chaque réseau dans l'acte de vente notarié, des servitudes publiques résultant du passage sous le chemin des réseaux souterrains existants (électricité, téléphone) ou à venir (fibre) desservant les bâtiments et terrains situés à l'ouest, notamment Chez Bourny ;
- Prise en charge par les acquéreurs de tous les frais de la vente (géomètre, notaire, etc.).

Considérant que le chemin rural qui relie la VC n°1 à la VC n° 1A, dans le bourg de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, n'est plus utilisé.

Considérant que rien ne s'oppose à cette aliénation,

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural qui relie la VC n°1 à la VC n° 1A, dans le bourg de SAINT-SILVAIN-BELLE GARDE, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **PROPOSE** de fixer le prix de vente du chemin à 3 €/m²
- **AUTORISE M. le Maire** à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Le Maire,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND